



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

MW/PR

P.V. AI 08

## Commission des Affaires intérieures

### Procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2015

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 13 et 18 novembre 2014 et du 11 décembre 2014
2. 6757 Projet de loi modifiant a) la loi modifiée du 7 août 1912 concernant la création d'une caisse de prévoyance pour les fonctionnaires et employés des communes et établissements publics et b) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'État

\*

Présents : M. Marc Angel (en rempl. de M. Yves Cruchten), M. André Bauler (en rempl. de Mme Simone Beissel), M. Gilles Baum (en rempl. de M. Guy Arendt), M. Emile Eicher, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Roger Negri (en rempl. de M. Fränk Arndt), M. Roberto Traversini

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

M. Laurent Deville, M. Jean-Lou Hildgen, Direction des Affaires communales, du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Lies, M. Gilles Roth, M. Laurent Zeimet

M. Justin Turpel, observateur

\*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

\*

## 1. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés sans observation.

## 2. Projet de loi 6757

### - Désignation d'un rapporteur

La commission désigne M. Yves Cruchten comme rapporteur du projet de loi, M. Cruchten étant déjà le rapporteur des projets de loi concernant la fonction publique (doc. parl. 6457 à 6465).

### - Présentation du projet de loi

### - Examen de l'avis du Conseil d'État

Monsieur le Ministre explique que le projet de loi a pour objet de transposer dans le secteur communal deux mesures du Zukunftspak proposées au niveau de la fonction publique étatique, à savoir l'abolition du trimestre de faveur et la suppression de l'indemnité destinée à récompenser des propositions d'économie et de rationalisation.

En ce qui concerne la première mesure, la même exception vaut pour les fonctionnaires communaux que pour les fonctionnaires étatiques : le trimestre de faveur est maintenu pour les cas « où des bénéficiaires de pensions de survie ont vécu en ménage commun avec le défunt et dont l'entretien était à charge de ce dernier ».

Quant à la seconde mesure, la suppression de cette indemnité est notamment justifiée par le principe « que de telles propositions font partie des missions normales des agents communaux » et ne doivent dès lors pas donner lieu à récompense.

À côté de quelques remarques rédactionnelles, le Conseil d'État exprime une opposition formelle à l'encontre de l'article IV du projet de loi qui prévoit la mise en vigueur de celle-ci au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le Conseil d'État rappelle que la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015) « prévoit la mise en vigueur de l'abolition du trimestre de faveur au 1<sup>er</sup> mai 2015 ». Une mise en vigueur de cette abolition déjà quatre mois plus tôt pour les fonctionnaires et employés communaux serait contraire à l'article 10*bis* de la Constitution, donc au principe de l'égalité devant la loi. En conséquence, le Conseil d'État exige de « prévoir l'application différée des dispositions ayant trait à la suppression du trimestre de faveur parallèlement à ce qui est prévu pour la loi précitée du 19 décembre 2014 ».

La commission décide dès lors d'amender l'article IV du projet de loi dans ce sens.

S'agissant de la suppression de l'indemnité destinée à récompenser des propositions d'économie et de rationalisation, Monsieur le Ministre souligne l'importance d'une entrée en vigueur rapide du texte pour réduire au maximum le laps de temps entre cette entrée en vigueur et celle dans la fonction publique étatique, l'indemnité y étant abolie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Luxembourg, le 6 février 2015

Le Secrétaire-Administrateur,  
Marianne Weycker

Le Président,  
Claude Haagen